AZUR PATRIMOINE

Société Anonyme au capital de 30.000.000 F

Siège Social : 97, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
30 JUIL. 1997
60084

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 1997

Sont présents :

- MM. J.L. AIGNAN, Président - G. COCHART, B. LEGROS, Ch. SASTRE, Administrateurs

Assistent également à la réunion :

- MM. P. CELLOT, Directeur Général et D. MOULIAC, Directeur Général Adjoint.
- M. GOUBY,
- M. FLEURY, Secrétaire du Conseil,
- M. J. POISSONNET.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur J.L. AIGNAN.

.

DEMISSION D'ADMINISTRATEURS - COOPTATIONS

Nous vous informons de la démission de Monsieur Dominique MACE, par courrier du 30 Janvier 1997, de ses fonctions d'Administrateur.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Jacques RICHIER en remplacement de Monsieur Dominique MACE pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2000 statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Monsieur Guy COCHART dont l'activité est orientée vers d'autres sociétés ayant présenté sa démission au cours de la présente réunion, le Conseil d'Administration prend acte de cette démission et nomme Madame Sophie BEUVADEN en remplacement de Monsieur Guy COCHART pour la durée du mandat restant à courir pour celui-ci, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2002 statuant sur les comptes de l'exercice de 2001.

Ces nominations sont faites sous réserve de leur ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait certifié conforme,
Paris, le 10 JUIL. 1997

Le Directeur Général

Copie certifiée conforme

Chartres le 22/07/97

Le Secrétaire du Conseil et Assemblées

J. POISSONNET

14

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 17 JUIN 1997

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an 1997, le **MARDI 17 JUIN à 15 H.30**, Messieurs les Actionnaires de la Société « **AZUR PATRIMOINE** », Société Anonyme au capital de 30.000.000 F, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire 8, Rue Boissy d'Anglas - 75008 PARIS, sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée adressée le **29 Mai 1997**.

La feuille de présence est signée à l'entrée de la salle par tous les Actionnaires présents à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Monsieur Jean-Louis AIGNAN, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Christian SASTRE représentant la Société AZUR VIE

Monsieur Jacques RICHIER représentant la Société AZUR ASSURANCES i.a.r.d.

Membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Bureau ainsi constitué désigne M. POISSONNET comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Membres sus-nommés composant le Bureau acceptent, chacun en ce qui le concerne, les fonctions qui leur sont conférées.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président constate, ainsi qu'il est établi par la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du Bureau, que 5 Actionnaires titulaires de 299.990 actions ayant le droit de vote représentant plus du quart du capital social, sont présents ou représentés, que dès lors, l'Assemblée Générale est régulièrement cnstituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée, les copies des lettres recommandées adressées aux Actionnaires ainsi que le Bilan, le Compte de Résultats de l'exercice 1996 et toutes pièces prescrites par la Loi. Il indique que les documents énumérés à l'Article 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été mis à la disposition des Actionnaires dans les conditions prévues aux Articles 138 et 139 de ce Décret.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est convoquée pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1996 et approbation dudit rapport.
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour le même exercice et approbation de ceux-ci.
- Lecture et examen des comptes dudit exercice clos le 31 Décembre 1996, du Bilan à la même date et approbation de ceux-ci.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social clos le 31 Décembre 1996.
- Ratification de l'Avenant n°1 à la convention du 29 Décembre 1995 portant sur le Régime de Retraite Professionnel des Salariés d'assurance.
- Ratification de cooptations.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration dont la teneur suit :

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux prescriptions légales et à l'article 32 de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre société et vous soumettre les résultats du 4ème exercice social clos le 31 Décembre 1996.

Un exercice en forte progression

L'exercice 1996 d'AZUR PATRIMOINE s'est achevé sur une collecte de 244.337.903 F. (affaires nouvelles + réalimentation) dont 218.486.231 F. d'affaires nouvelles.

La progression est de 132 % sur l'exercice 1995 (105.285.963 F).

La production d'affaires nouvelles AZUR PATRIMOINE pour 1996 représente 56 % de la production d'affaires nouvelles d'AZUR VIE.

Il faut toutefois souligner que cette production comprend une Prime Unique de 100 Millions de Francs ce qui, après pondération à 10 Millions de Francs, ramènerait la contribution d'AZUR PATRIMOINE à 33 %.

Le succès de DIALOGUE

Le début d'exercice 1996 d'AZUR PATRIMOINE a été particulièrement difficile jusqu'au lancement du contrat multisupports DIALOGUE.

Ce contrat, attendu depuis plusieurs années, a profité de l'expérience acquise par certains contrats concurrents et a permis par sa simplicité et ses performances financières d'être très rapidement adopté par les Conseils en Gestion de Patrimoine, animés par l'équipe d'AZUR PATRIMOINE.

En revanche, il s'est avéré plus complexe à promouvoir que prévu pour entrer en partenariat actif avec de nouveaux Conseils en Gestion de Patrimoine.

L'exercice 1996 a connu également la réussite de notre implantation à Strasbourg.
En effet, ce bureau a contribué à hauteur de 42 % dans la réalisation de la collecte.

Objectifs 1997

Compte tenu des prévisions de progression du marché de l'assurance vie de l'ordre de 10 % et de la pondération des affaires nouvelles réalisées à 10 Millions de Francs, l'objectif d'AZUR PATRIMOINE pour l'exercice 1997 sera de 180 Millions de Francs (affaires nouvelles + réalimentation) soit une progression de 15 % par rapport à 1996 (compte tenu de la pondération des primes à 10 Millions de Francs).

Cet objectif tient compte du succès grandissant du contrat DIALOGUE, de la confirmation de notre implantation dans l'Est à partir de Strasbourg et des premiers espoirs nés d'une décentralisation de notre activité dans la région Sud-Est à partir d'une implantation commerciale à Aix-en-Provence.

Des perspectives encourageantes

Dans un marché dont le rythme de développement bien que soutenu est de moindre ampleur depuis quelques années, plusieurs observations nous conduisent à être optimistes.

L'expertise financière du Groupe AZUR s'affiche favorablement dans le produit multisupports. Elle est spontanément reconnue par la profession des Conseils en Gestion de Patrimoine, pour la plupart anciens banquiers ou spécialistes financiers qui entreprennent leur activité à partir d'un noyau de clients qui les suivent.

L'animation de ce type de réseau à partir d'une équipe spécialisée et disponible est un facteur de succès pour AZUR PATRIMOINE.

Enfin l'arrivée des Fonds de Pension accélère une certaine clarification des objectifs de l'assurance vie et permet de mieux démarquer ce qui relève de l'activité Patrimoine et de l'activité Retraite.

De ce point de vue, les synergies envisagées avec la CITE EUROPEENNE, société dédiée aux Fonds d'Epargne Retraite, sont d'ores et déjà bien accueillies par les Conseils en Gestion de Patrimoine.

<u>Des motifs de vigilance et de préoccupation</u>

La qualité de signature financière, la disponibilité de l'équipe commerciale et la régularité des performances des produits sont des atouts favorables pour garder une bonne place sur un marché en expansion.

Il faudra cependant faire preuve de vigilance et s'adapter à certaines évolutions lourdes visibles sur ce marché.

L'apparition des contrats multisupports et multigestionnaires doublée d'une ouverture internationale de la gestion financière conduit le client vers des produits de plus en plus banalisés et ouverts.

La médiatisation de ce type de contrat rend de plus en plus étroite les marges bénéficiaires et conduit donc à une logique de performances de plus en plus exigeante pour justifier les prélèvements opérés.

Enfin, la diversification des Bancassureurs vers les Conseils en Gestion de Patrimoine incitent ceux-ci à multiplier les appels d'offre et rend la relation entretenue avec ceux-ci assez fragile.

L'équipe AZUR PATRIMOINE jouera tout son rôle, fidèle à sa vocation, pour élargir la production du Groupe AZUR par de nouvelles voies de distribution et en même temps faire profiter les réseaux internes de son expertise technique et commerciale.

<u>Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996</u>

- Le chiffre d'affaires, constitué par les commissions acquises et les prestations de services, s'élève à.....F 3.627.123

- Simultanément, les charges courantes d'exploitation avant dotation aux amortissements et frais financiers se sont élevées à.....F 5.813.631

- Le placement de notre trésorerie nous a procuré des revenus, nets de frais, d'un montant de.....F 2.945.671

- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice deF 395.623

Nous soumettons à votre approbation :
- la reprise à la réserve pour éventualités diverses de la somme deF 204.377 permettant
- le versement d'un dividende deF 600.000
(soit 2 F par action)

CONVENTION CONCERNANT LE REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL DU PERSONNEL DES SOCIETES D'ASSURANCES - AVENANT N°1

Nous soumettons à la ratification de l'Assemblée Générale l'avenant à la convention relative à la mise en oeuvre au sein du Groupe AZUR de l'accord du 2 Février 1995 concernant le Régime de Retraite Professionnel du Personnel des Sociétés d'Assurances.

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la convention initiale, en tenant compte d'une part des modifications intervenues dans la structure des Sociétés du Groupe AZUR (création d' AZUR ASSURANCES i.a.r.d.) et d'autre part du paiement en une seule fois, au cours de l'exercice 1996, par plusieurs sociétés du Groupe AZUR de la contribution mise à leur charge.

- Conformément à la loi, nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

- Nous vous rappelons que le capital social de notre société est détenu à hauteur de 79,99 % par la société AZUR VIE et à 20 % par la société AZUR ASSURANCES i.a.r.d. à laquelle ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a cédé ses actions suite au transfert de l'essentiel de ses activités à la société AZUR ASSURANCES i.a.r.d.

- Nous vous informons que le Conseil d'Administration, en sa séance du 13 Mai 1997, a procédé à la nomination par cooptation, aux fonctions d'Administrateur, de Monsieur Jacques RICHIER en remplacement de Monsieur Dominique MACE démissionnaire et de Madame Sophie BEUVADEN en remplacement de Monsieur Guy COCHART démissionnaire.
 Ces cooptations ont été décidées sous réserve de leur ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire et pour la durée du mandat des prédécesseurs restant à courir.
 Nous soumettons donc ces décisions à ratification par l'Assemblée.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à M. POISSONNET pour la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1996 et du Rapport Spécial sur les opérations visées aux articles 101 à 103 de la Loi du 24 Juillet 1966.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - EXERCICE 1996

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 1996, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre Société tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Luisant, le 30 mai 1997

pour le CABINET PAILLEAU S.A. :
Jean-Claude GUILLET
Commissaire aux Comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article R 322-7 du Code des Assurances, je vous rends compte des conventions visées à l'article 101 de cette loi, et préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration :

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE :

Dans sa séance du 8 Novembre 1995, votre Conseil d'Administration a décidé qu'au cours de l'année 1996 pourront être conclus ou poursuivis tous accords, marchés, traités, opérations commerciales ou financières avec les sociétés ayant avec AZUR PATRIMOINE des Administrateurs ou Directeurs Communs.

Ces opérations se limitent à des accords relatifs à des affaires de gestion courante, assurance, réassurance, trésorerie, avec les sociétés suivantes :

. ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - A.M. -
(contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers),
. AZUR ASSURANCES i.a.r.d.,
(transfert partiel de portefeuille en provenance d'AM, à effet du 1/01/96)
. AZUR VIE S.A,
. LA CERES (La Cérès et la Mutuelle de Seine-et-Marne contre la Grêle réunies),
. LITIS,
. OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION (O.C.G.),
. AZUR FINANCES,
. AZUR OBLIGATIONS,
. AZUR GESTION,
. FIDELIA Assistance,
. SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS (S.P.I.),
. STRASBOURGEOISE,
. STRASBOURGEOISE UK,
. AZUR-VIE LUXEMBOURG,
. AZUR VIDA,
. AZUR MULTIRRAMOS,
. AZURITALIA,
. EURAZUR,
. L'ALSACIENNE VIE,
. LA CITE EUROPEENNE,
. AZUR ZYCIE,
. AZUR OSTOJA,
. AZUR GMF Mutuelles d'Assurances Associées (ex IGSA) créée en 1996,
. GMF Mutuelle,
. GMF Assurances,
. GMF Vie,
. GMF Protection Juridique,
. GMF Réassurance,
. AMI,
. LA SAUVEGARDE,
. GRANDS MILLESIMES,
. PRONYTEL DEVELOPPEMENT,
. LA CAPITALE,
. DELTA Assistance,
. DEKRA VERITAS AUTOMOBILE,
. APRI INSURANCE.

Les Administrateurs et Directeurs communs concernés par ces autorisations sont :

- Monsieur AIGNAN,
- Monsieur COCHART,
- Monsieur LEGROS,
- Monsieur MACE,
- Monsieur SASTRE.

AZUR PATRIMOINE a notamment encaissé au cours de l'exercice 1996 des commissions pour la commercialisation des produits d'AZUR VIE et AZUR FINANCES, soit

- pour AZUR VIE..... 3.049.096 F
- pour AZUR FINANCES..... 91.599 F

AZUR PATRIMOINE a également facturé à AZUR VIE des prestations de son personnel pour le compte des Directions Régionales du Groupe (formation, conseils en patrimoine). Ces prestations représentent sur l'exercice 1996 une somme de 483.195 Francs.

Enfin la convention de répartition des frais communs (avenant n° 5) des Sociétés du Groupe AZUR a produit tous ses effets en 1996 pour AZUR PATRIMOINE.

Fait à Luisant, le 30 Mai 1997

Pour le CABINET PAILLEAU S.A. :

Jean-Claude GUILLET

Commissaire aux Comptes

Monsieur le Président demande si les Membres de l'Assemblée ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les Résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de la Société pour l'exercice social clos le 31 Décembre 1996 et les explications orales fournies par le Président et les Administrateurs, donne acte au Conseil de cette lecture et approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté. Elle constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1996 et celle du Rapport du même Commissaire sur les conventions et opérations visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, donne acte au Conseil de cette lecture, et, au Commissaire aux Comptes dont elle approuve les Rapports, de l'accomplissement de sa mission. Elle décide de ratifier en tant que de besoin les opérations visées au Rapport Spécial du Commissaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le Bilan de l'exercice social clos le 31 Décembre 1996, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, de 395.623,01 F

- ainsi que la reprise à la réserve pour éventualités diverses, de la somme de	F	204.376,99
- à la distribution d'un dividende de	F	600.000,00

correspondant à un montant de 2 F pour chacune des actions composant le capital social, augmenté d'un avoir fiscal d'1 F par action.

Le dividende sera mis en distribution à partir du 18 Juin 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Membres du Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du premier Avenant intervenu sur la Convention du 29 Décembre 1995 portant sur le Régime de Retraite Professionnel du Personnel des Sociétés d'Assurances et ratifie le texte dudit Avenant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Dominique MACE et ratifie la cooptation de Monsieur Jacques RICHIER faite par le Conseil d'Administration en sa séance du 13 Mai 1997.

Le mandat de Monsieur Jacques RICHIER expirera à la date prévue pour celui de M. MACE, soit à l'issue de l'Assemblée Générale de 2000 qui statuera sur les comptes de 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Guy COCHART et ratifie la cooptation de Madame Sophie BEUVADEN faite par le Conseil d'Administration en sa séance du 13 Mai 1997.

Le mandat de Madame Sophie BEUVADEN expirera à la date prévue pour celui de Monsieur COCHART, soit à l'issue de l'Assemblée Générale de 2002 qui statuera sur les comptes de 2001.